

Convention complémentaire 2020

de la Convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Les partenaires sociaux de la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices, le syndicat Unia, le syndicat Syna ainsi que l'association d'employeurs Enveloppe des édifices Suisse ont adopté les modifications suivantes de la convention collective de travail dans la branche suisse dans l'enveloppe des édifices de 2014:

a) Annexe 6

de la Convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des édifices

Art. 1 Ajustement du salaire (conformément à l'art. 27 CCT)

- 1.1 Durant la période de validité de cette CCT (2020 – 2023), les salaires effectifs des travailleurs assujettis font l'objet chaque année au 1^{er} janvier d'une augmentation applicable à tous de 20.00 par mois ou de CHF 0.11 par heure et par travailleur. Cette hausse automatique des salaires effectifs est versée jusqu'à un salaire maximal supérieur de 25% au salaire minimum le plus élevé de toutes les catégories (travailleurs qualifiés > 60 mois). Par ailleurs, une augmentation de salaire moyenne de CHF 20.00 par mois est versée individuellement en fonction de la performance. L'employeur en détermine la répartition. Les travailleurs de l'entreprise assujettis à la CCT ont un droit commun à cette hausse salariale.
- 1.2 (Inchangé)
- 1.3 L'indice national des prix à la consommation est compensé jusqu'à 102,1 points (état de l'indice à octobre 2018, base décembre 2015 = 100 points).

Art. 2 Salaires minimums (conformément aux art. 21 et 24 CCT)

2.1 Nouveaux salaires minimums à compter du 1.1.2020:

Expérience prof. dans la branche	Travailleur qualifié	Travailleur semi-qualifiés	Auxiliaires
<=12 mois	CHF 4 482.00	CHF 4 141.00	CHF 3 939.00
> 12 mois	CHF 4 662.00	CHF 4 286.00	CHF 4 118.00
> 24 mois	CHF 4 849.00	CHF 4 437.00	CHF 4 306.00
> 36 mois	CHF 5 043.00	CHF 4 592.00	CHF 4 502.00
> 48 mois	CHF 5 245.00	CHF 4 753.00	CHF 4 706.00
> 60 mois	CHF 5 444.00	CHF 4 920.00	CHF 4 920.00

Nouveaux salaires horaires minimums à compter du **1.1.2020**:

Expérience prof. dans la branche	Professionnels	Semi-qualifiés	Auxiliaires
<=12 mois	CHF 24.65	CHF 22.75	CHF 21.65
> 12 mois	CHF 25.60	CHF 23.55	CHF 22.65
> 24 mois	CHF 26.65	CHF 24.40	CHF 23.65
> 36 mois	CHF 27.70	CHF 25.25	CHF 24.75
> 48 mois	CHF 28.80	CHF 26.10	CHF 25.85
> 60 mois	CHF 29.90	CHF 27.05	CHF 27.05

Sur le site <http://www.plk-gebaeudehuelle.ch/fr/>, une fiche technique est consacrée au moment de l'adaptation des salaires.

Art. 4 Allocations pour travaux extérieurs (conformément à l'art. 29 CCT)

4.1 L'allocation pour le repas de midi s'élève à CHF 18.00/jour.

Un forfait mensuel de CHF 300.00 au moins peut être convenu, pour une durée d'un an, en lieu et place d'une allocation journalière pour le repas de midi.

Lorsque, pour des travaux externes, le travailleur est contraint de prendre son petit-déjeuner ou son souper, le premier est indemnisé à hauteur de CHF 15.00, et le second à hauteur de CHF 20.00.

Art. 5 Utilisation d'un véhicule privé (art. 30 CCT)

5.1 En application de l'art. 30 CCT, l'indemnité pour les trajets en véhicule privé est de CHF 0.70/km.

Le restant de l'annexe 5 reste inchangé.

b) Prolongation de la CCT

1. La Convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des édifices sera prolongée de six mois jusqu'au 30 juin 2020.
2. Les parties contractantes sollicitent conjointement la prolongation de l'extension du champ d'application de six mois jusqu'à fin juin 2020.

Les parties contractantes

Uzwil, Zurich, Olten, le 1.11.2019

Enveloppe des édifices Suisse - Association des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices

Président

Membre de la direction

Walter Bisig

Dominik Frei

Pour le syndicat Unia

Présidente

Vice-président

Co-responsable du secteur
Arts et métiers

Vania Alleva

Aldo Ferrari

Bruna Campanello

Pour le Syndicat Syna

Président

Vice-président

Arno Kerst

Hans Maissen